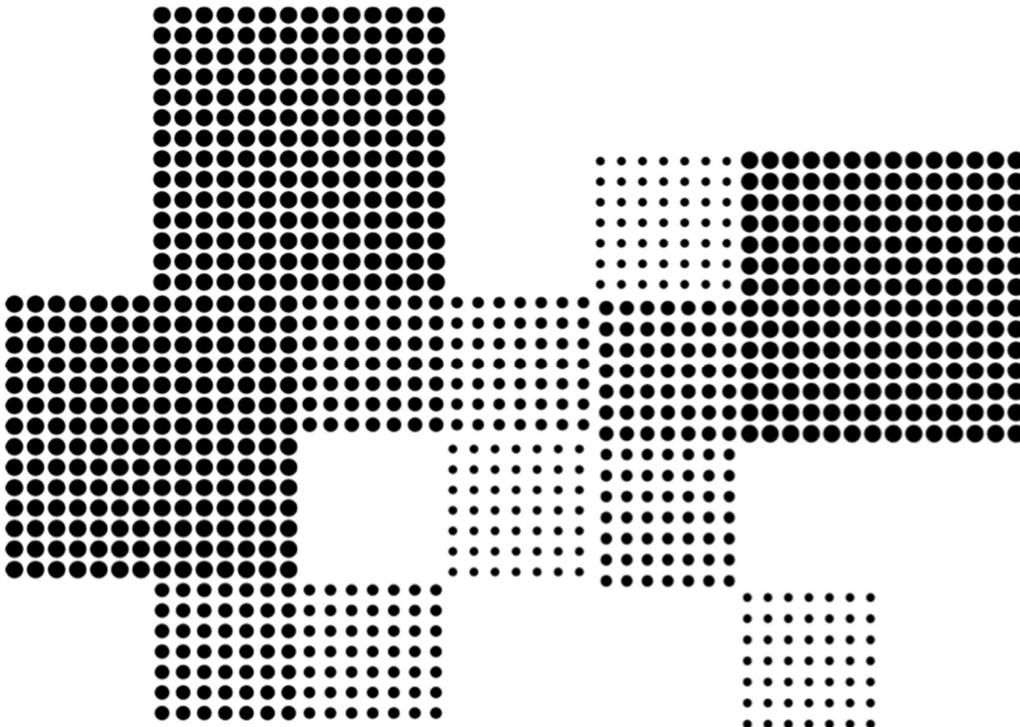




Le 23 aout 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 23 aout 2024

SOMMAIRE

343	19/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue des Marronniers et rue des Tilleuls - Terrassement pour réalisation de réseau gaz - Entreprise VAUQUIER
347	22/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Ndg - Alimentation d'un branchement électrique - Pose de coffret - Terrassement - Entreprise Eiffage Energie
349	23/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président Coty - Terrassement pour réalisation de 4 branchements gaz - Entreprise Vauquier

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement –rue des Marronniers et rue des Tilleuls-
Terrassement pour réalisation de réseau gaz – Entreprise
Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour réalisation de réseau gaz, rue des Marronniers et des Tilleuls, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Marronniers entre le n°8 et le n°19 et dans la rue des Tilleuls entre le n°18 et le n°20 du mardi 20 août 2024 au mercredi 4 septembre 2024 avec une ouverture dans les 2 rues tous les jours à partir de 18 heures ; une déviation sera mise en place par l'entreprise sauf pour les véhicules de l'entreprise Vauquier ainsi que pour les véhicules des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'ordures ménagères.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 août 2024



Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – alimentation d'un branchement électrique – Pose de coffret – Terrassement - Eiffage Energie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, la pose d'un coffret ainsi que le terrassement, au 18 rue du maréchal de Lattre de Tassigny, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux situés, 18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sauf pour l'entreprise Eiffage Energie, à partir du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 août 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Eiffage Energie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

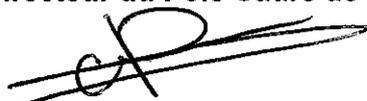
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 août 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –rue du président Coty- Terrassement pour réalisation de 4 branchements gaz– Entreprise Vauquier

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour réalisation de 4 branchements en traversée de chaussée, rue du président Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Président Coty entre le n°53 et le n°59 du lundi 26 août 2024 au lundi 2 septembre 2024 avec une ouverture dans les 2 rues tous les jours à partir de 18 heures ; une déviation sera mise en place par l'entreprise sauf pour les véhicules de l'entreprise Vauquier ainsi que pour les véhicules des services de Secours et les véhicules de la Collecte d'ordures ménagères.

Article 2 : L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 août 2024



Rouven Bouillon Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE